



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

INDRE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2020-04011

PUBLIÉ LE 17 AVRIL 2020

Sommaire

CHRU de Tours

37-2020-04-15-002 - Délégation de signature - Astreintes administratives - CH de Loches
(2 pages)

Page 3

37-2020-04-15-003 - Délégation de signature - Madame Nadine PREVOST - CH de
Loches (2 pages)

Page 6

Préfecture d'Indre et Loire

37-2020-04-16-003 - Arrêté modificatif relatif à la pêche fluviale (1 page)

Page 9

CHRU de Tours

37-2020-04-15-002

Délégation de signature - Astreintes administratives - CH
de Loches

CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS
DIRECTION GENERALE

DECISION portant délégation de signature

Références : DG DS 020-2020

La Directrice Générale,

VU le Code de la santé publique, et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 35 et R6143-38,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R2213-7 à 14 relatifs au transport de corps avant mise en bière,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée, relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 10 octobre 2016, nommant Madame Marie-Noëlle GERAIN BREUZARD, Directrice Générale du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours, et des Centres Hospitaliers de Luynes, de Chinon, de Loches et de Louis Sevestre (La Membrolle-sur-Choisille),

VU la décision en date du 1^{er} janvier 2002 nommant Madame Véronique ARCHAMBAULT, cadre de santé au Centre Hospitalier de Loches

VU la décision en date du 24 août 2010 nommant Madame Séverine SADOWSKI, cadre de santé au Centre Hospitalier de Loches,

VU la décision en date du 20 juillet 2011 nommant Madame Joe KEMPF, cadre de santé au Centre Hospitalier de Loches,

VU la décision en date du 1^{er} mai 2013 nommant Madame Aude PELTIER, cadre de santé au Centre Hospitalier de Loches,

VU la décision en date du 1^{er} octobre 2014 nommant Madame Véronique DE QUILLIEN, cadre de santé au Centre Hospitalier de Loches,

VU la décision en date du 10 avril 2017 nommant Madame Marie-Claude BLACHE, cadre de santé au Centre Hospitalier de Loches,

VU la décision en date du 22 octobre 2018, nommant Monsieur Nicolas GRANDCHAMP, infirmier diplômé d'état, au poste de faisant fonction cadre de santé au Centre Hospitalier de Loches,

VU la décision en date du 9 mars 2017, nommant Madame Julie GRAULE, infirmière diplômée d'état, au poste d'infirmière coordinatrice au Centre Hospitalier de Loches,

VU la décision en date du 1^{er} mars 2018, nommant Madame Anne-Pascale MERLET, cadre de santé au Centre Hospitalier de Loches,

VU la décision en date du 11 mars 2019, nommant Madame Houria FOURCROY, cadre de santé au Centre Hospitalier de Loches,

VU la décision en date du 1^{er} janvier 2018, nommant Madame Fanny DENIAU, ingénieur hospitalier au Centre Hospitalier de Loches,

VU la convention de mise en place d'une direction commune, à compter du 1^{er} janvier 2016, assurée par le Directeur Général du CHRU de Tours, entre le CHRU de Tours et le Centre Hospitalier de Loches,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er}: Au nom de la Directrice Générale, délégation de signature est donnée à :

- Madame Véronique ARCHAMBAULT, cadre de santé ;
- Madame Marie-Claude BLACHE, cadre de santé ;
- Madame Véronique DE QUILLIEN, cadre de santé ;
- Madame Fanny DENIAU, ingénieur hospitalier ;
- Madame Houria FOURCROY, cadre de santé ;
- Monsieur Nicolas GRANDCHAMP, faisant fonction cadre de santé ;
- Madame Julie GRAULE, infirmière coordinatrice ;
- Madame Joe KEMPF, cadre de santé ;
- Madame Anne-Pascale MERLET, cadre de santé ;
- Madame Aude PELTIER, cadre de santé ;
- Madame Séverine SADOWSKI, cadre de santé ;

pour signer durant les périodes d'astreinte administrative au Centre Hospitalier de Loches, les documents suivants :

- tous les actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les soins sans consentement,
- les pièces administratives relatives aux transports de corps,
- tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins,

- tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations de l'établissement,
- les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

ARTICLE 2 : La présente décision sera notifiée à Madame la Trésorière Principale du Centre Hospitalier de Loches, et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire en application des articles D6143-35 et R6143-38 du Code de la santé publique.

Tours, le 15 avril 2020
La Directrice Générale,
Signé : Marie-Noëlle GERAIN BREUZARD

CHRU de Tours

37-2020-04-15-003

Délégation de signature - Madame Nadine PREVOST -
CH de Loches

CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS
DIRECTION GENERALE

DECISION portant délégation de signature

Références : DG DS 021-2020

La Directrice Générale,

VU le Code de la santé publique, et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 35 et R6143-38,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R2213-7 à 14 relatifs au transport de corps avant mise en bière,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée, relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 10 octobre 2016, nommant Madame Marie-Noëlle GERAIN BREUZARD, Directrice Générale du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours, et des Centres Hospitaliers de Luynes, de Chinon, de Loches et de Louis Sevestre (La Membrolle-sur-Choisille),

VU la convention de mise en place d'une direction commune, à compter du 1^{er} janvier 2016, assurée par le Directeur Général du CHRU de Tours, entre le CHRU de Tours et le Centre Hospitalier de Loches,

VU la lettre du directeur du Centre Hospitalier de Loches (réf DIR/CB/CA 2019 05 05) désignant Madame Nadine PREVOST en qualité de « Coordinatrice des Secrétariats médicaux et des archives médicales » à partir du 1^{er} mai 2019.

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : Madame Nadine PREVOST est coordinatrice des secrétariats médicaux et des archives médicales au Centre Hospitalier de Loches. A ce titre, et en l'absence de Monsieur Rémi KARAM, directeur adjoint en charge des Achats, de la Logistique et de la Patientèle (admissions et secrétariats médicaux), elle reçoit délégation de signature au nom de la Directrice Générale pour signer :

- tous les actes de gestion courante en lien avec sa mission de Coordinatrice des Secrétariats Médicaux et des archives médicales, en particulier les autorisations d'absence et de congé,
- les courriers relatifs à la communication des dossiers médicaux,
- les dépôts de plaintes auprès des autorités de police et de justice.

ARTICLE 2 : En cas d'empêchement ou d'absence de Madame Patricia POUPAULT, Responsable du secteur des admissions et de l'accueil-standard du Centre Hospitalier de Loches, Madame Nadine PREVOST, Coordinatrice des secrétariats médicaux et des archives médicales, reçoit délégation de signature au nom de la Directrice Générale pour signer :

- tous les actes de gestion courante en lien avec la mission de Madame Patricia POUPAULT en qualité de Responsable du secteur des admissions, et en particulier les autorisations d'absence et de congé,
- les actes nécessaires aux transports de corps,
- le registre des décès.

ARTICLE 3 : Madame Nadine PREVOST, coordonnatrice de secrétariats médicaux et des archives médicale, reçoit délégation de signature au nom de la Directrice générale, pour signer durant les périodes d'astreinte administrative au Centre Hospitalier de Loches, les documents suivants :

- tous les actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les soins sans consentement,
- les pièces administratives relatives aux transports de corps,
- tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins,
- tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations de l'établissement,
- les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à Madame la Trésorière Principale du Centre Hospitalier de Loches et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire en application des articles D6143-35 et R6143-38 du Code de la santé publique.

Tours, le 15 avril 2020

La Directrice Générale

Signé : Marie-Noëlle GERAIN BREUZARD

Préfecture d'Indre et Loire

37-2020-04-16-003

Arrêté modificatif relatif à la pêche fluviale

PRÉFÈTE D'INDRE-ET-LOIRE

Arrêté modificatif de l'arrêté du 18 décembre 2019 relatif à la pêche fluviale dans le département d'Indre-et-Loire pour l'année 2020

La Préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2019 relatif à la pêche fluviale dans le département d'Indre-et-Loire pour l'année 2020 ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU le décret du premier ministre n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 mars 2020 interdisant l'accès du public aux bois, forêts, parcs, jardins, aires de jeux, équipements sportifs en plein air, aires de pique-nique, promenades, sentiers de randonnées, plans d'eau, berges et plages de la Loire, du Cher, de l'Indre et de la Vienne dans le département d'Indre-et-Loire

Considérant la nécessité de mettre en cohérence l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2019 relatif à la pêche fluviale dans le département d'Indre-et-Loire pour l'année 2020 avec les mesures de confinement déclinées dans l'arrêté préfectoral du 27 mars 2020 interdisant l'accès du public aux bois, forêts, parcs, jardins, aires de jeux, équipements sportifs en plein air, aires de pique-nique, promenades, sentiers de randonnées, plans d'eau, berges et plages de la Loire, du Cher, de l'Indre et de la Vienne dans le département d'Indre-et-Loire;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire ;

ARRETE

Article 1 : interdiction de la pêche de loisir

Les modalités d'ouverture de la pêche de loisir prévues par l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2019 relatif à la pêche fluviale dans le département d'Indre-et-Loire pour l'année 2020 sont suspendues jusqu'à nouvel ordre.

Cette mesure ne s'applique pas aux pêcheurs professionnels.

Article 2 : date d'effet

Cette interdiction prend effet à la date de signature de cet arrêté.

Article 3 : recours contentieux

Tout recours contre le présent arrêté doit être adressé au tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 : exécution

- la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Indre-et-Loire ;
- le Sous-Préfet de l'arrondissement de Loches ;
- le Sous-Préfet de l'arrondissement de Chinon ;
- le Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire ;
- les Maires du département d'Indre-et-Loire ;
- le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie Nationale d'Indre-et-Loire ;
- le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- le Chef du Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité ;
- les agents assermentés au titre de la police de l'environnement ;
- les officiers de polices judiciaires,
- la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique d'Indre-et-Loire ;
- l'Association Départementale des Pêcheurs Amateurs aux Engins et aux Filets ;
- l'Association des Chasseurs de Gibiers d'Eau d'Indre-et-Loire ;
- l'Association des Pêcheurs Professionnels du Bassin Loire-Bretagne ;
- les Gardes Particuliers des sociétés de pêche du département.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, mis en ligne sur le site internet de la préfecture et affiché dans les mairies du département d'Indre-et-Loire.

Fait à Tours, le 16 avril 2020

La Préfète d'Indre-et-Loire,

signé

Corinne ORZECOWSKI